



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 07 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

*M. François FOURES a donné procuration à Mme Catherine RABOU.*

**N° 2017/97**

**Objet : ZA « La Marche » : procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence**

Monsieur le Président fait lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens de la zone d'activités « La Marche » entre la Commune de Vénès et la CCLPA et ce conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que cette mise à disposition, qui s'effectue dans le cadre de compétences transférées (zone d'activités), implique pour la CCLPA la reprise de la dette en cours contractée par la Commune de Vénès dont le capital s'élève à 110.039, 47 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la ZA « la Marche » dans le cadre de compétences transférées entre la Commune de Vénès et la CCLPA, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la ZA « la Marche » dans le cadre de compétences transférées entre la Commune de Vénès et la CCLPA, comme joint en annexe,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe ZA La Marche 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la dite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 09 novembre 2017.

Le Président,

Raymond GARDELLE